



Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

12 AOUT 2021

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Service foncier
Code ACTE : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM 1114

Du 9 août 2021

OBJET : Bordeaux – Modification des plans d’alignement de la rue du Grand Lebrun et de la rue du Sacré Cœur – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d’alignement de la rue du Grand Lebrun approuvé le 22 juillet 1987 ;

Vu le plan d’alignement de la rue du Sacré Cœur approuvé le 14 octobre 1886 et modifié le 22 février 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment son 14°) relatif à l’élaboration, la modification et l’abrogation des plans d’alignement ;

Vu l’arrêté n° 2021-BM0838 du 21 juin 2021, en son article 2 (1.6) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé en sa qualité d’Adjointe au Directeur général des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l’effet de signer les décisions visant à approuver les plans d’alignement, à les modifier, à les abroger ;

Vu l’arrêté n°2021-BM0503 du 21 avril 2021 décidant d’ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2021 de mise à jour de divers plans d’alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d’enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement.

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ayant évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement, des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°2021/BM0503 du 21 avril 2021 s'est déroulée du 26 mai au 10 juin 2021 en vue de la mise à jour de 19 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont les plans d'alignement des rues du Grand Lebrun et du Sacré Coeur ;

Considérant qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant à mettre en cohérence ces deux plans d'alignement avec le projet de bus à haut niveau de service (BHNS), déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 mars 2021, notamment en réduisant l'emprise du plan sur la rue du Grand Lebrun aux seuls besoins du projet de BHNS ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserves de la Commissaire enquêtrice, laquelle a considéré que la mise à jour proposée présentait plus d'avantages que d'inconvénients ; qu'aucune contribution défavorable à la modification des plans d'alignement des rues du Grand Lebrun et du Sacré Cœur n'a été relevée ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé l'approbation du plan d'alignement modificatif de la rue du Grand Lebrun à Bordeaux, ci-annexé.

Article 2 : Il est décidé l'approbation du plan d'alignement modificatif de la rue du Sacré Cœur à Bordeaux, ci-annexé.

Article 3 : Les modifications apportées aux plans d'alignement telles qu'approuvées aux articles 1 et 2 éteignent les servitudes grevant les parcelles qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le Plan local d'urbanisme sera sollicité.


Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole

le **10 AOUT 2021**

pour le Président et par délégation,


Claire Vendé
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ⁴
ET SYSTEMES D'INFORMATION

DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

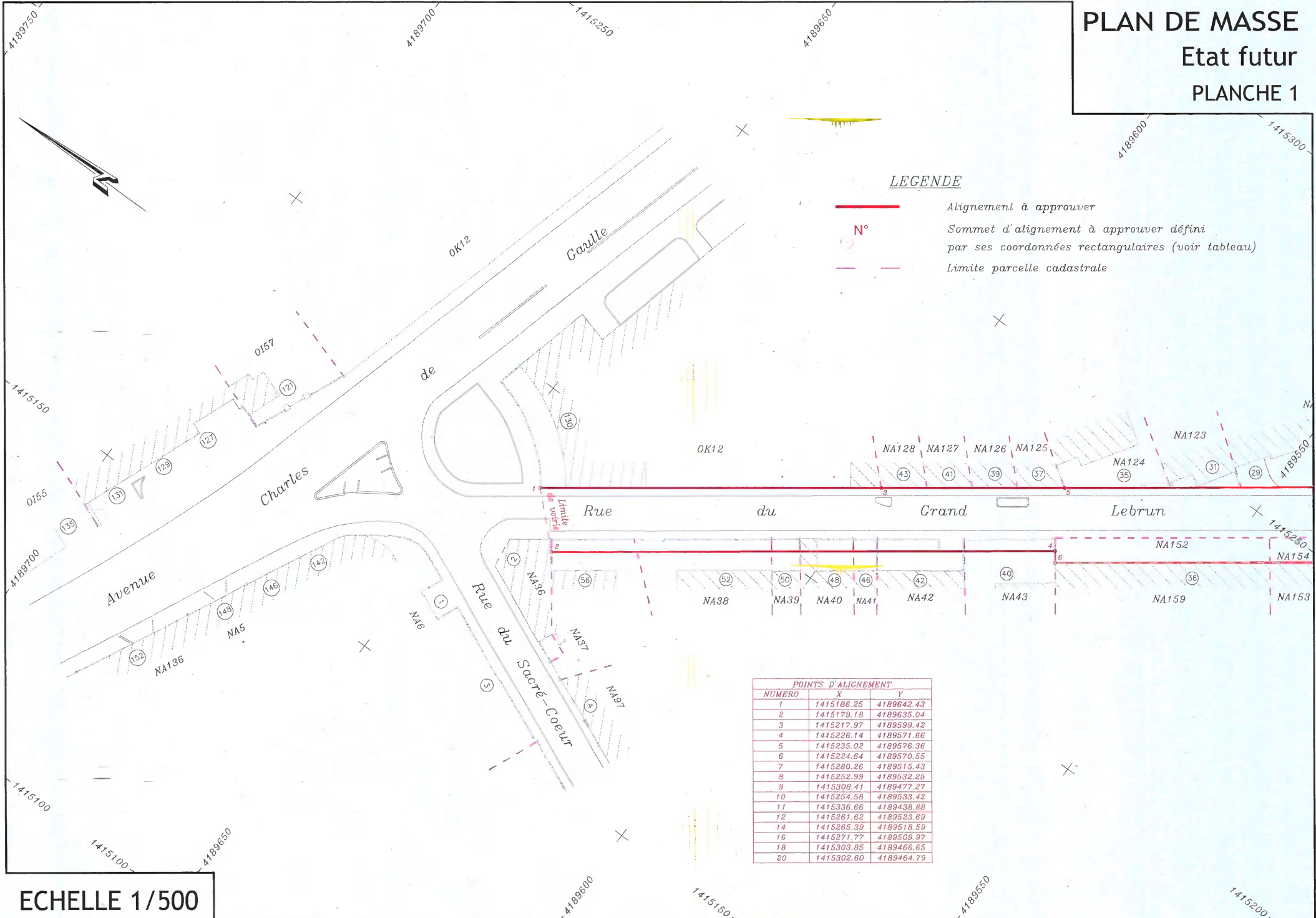
**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA MODIFICATION DE PLAN D'ALIGNEMENT**

RUE DU GRAND LEBRUN

PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR

<p>NUMERO DE CLASSEMENT 9505</p>	<p>MODIFICATIONS</p>	<p>D.I.C PROJETEUR : Damien BRACHET</p>
<p>DRESSE LE : 30/04/2021 PAR : D.I.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements lherve@bordeaux-metropole.fr Tél : 05 56 99 84 84 - Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX</p>		<p>ADMISSION LE : 30/04/2021 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE SERVICE DEMANDEUR : REPRESENTANT : HANOU-CRANCER Caroline 53898629 c.hanou@bordeaux-metropole.fr Dir. Développement, P/BORDEAUX</p>

PLAN DE MASSE Etat futur PLANCHE 1



LEGENDE

- Alignement à approuver
- N° Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
- - - Limite parcelle cadastrale

POINTS D'ALIGNEMENT		
NUMERO	X	Y
1	1415186.25	4189642.43
2	1415179.18	4189635.04
3	1415217.97	4189599.42
4	1415226.14	4189571.66
5	1415235.02	4189576.36
6	1415224.64	4189570.55
7	1415280.26	4189515.43
8	1415252.99	4189532.25
9	1415308.41	4189477.27
10	1415254.58	4189533.42
11	1415336.66	4189438.88
12	1415261.62	4189623.69
14	1415265.39	4189518.59
16	1415271.77	4189509.97
18	1415303.85	4189466.65
20	1415302.80	4189464.79




ECHELLE 1/500

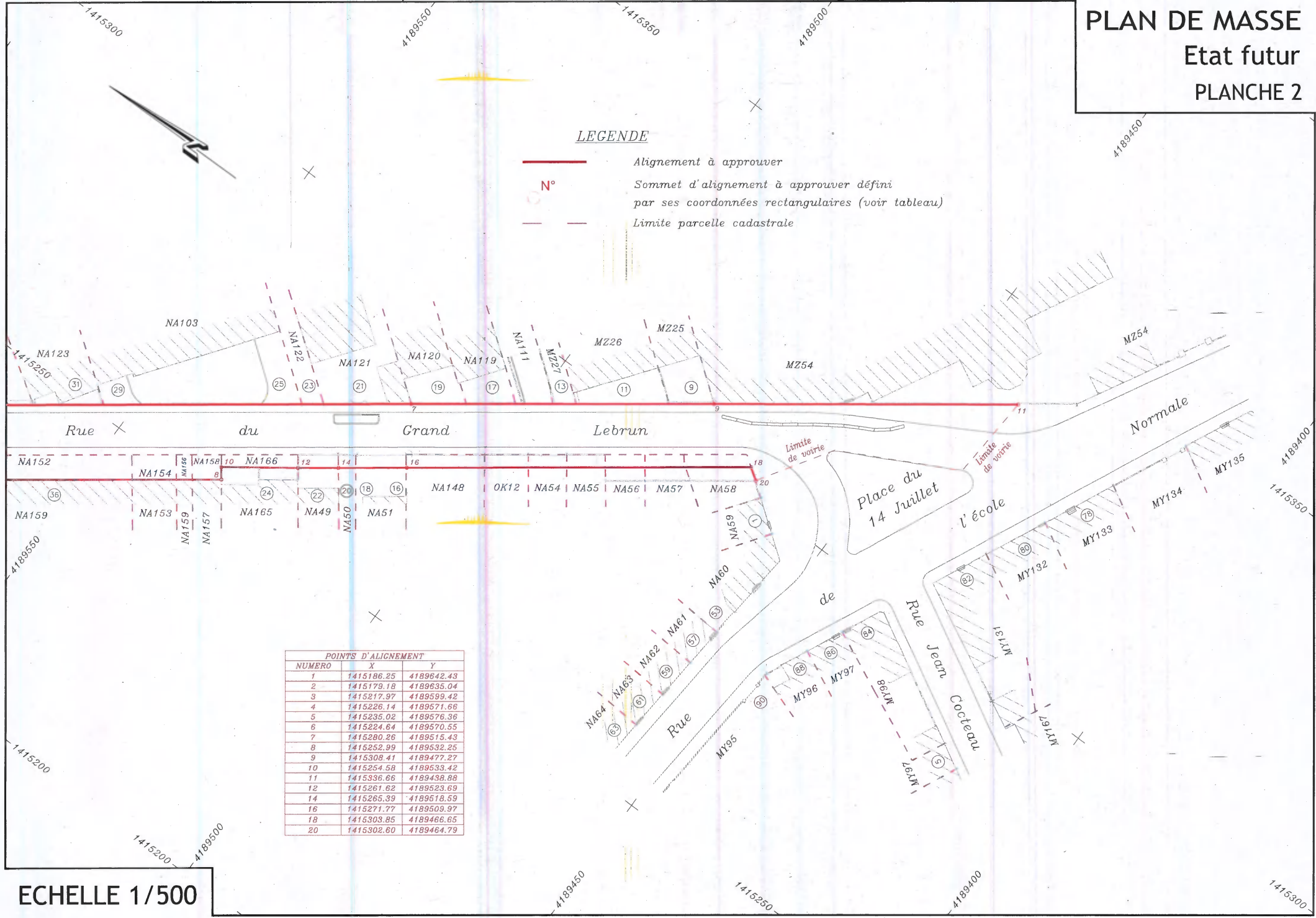
PLAN DE MASSE

Etat futur

PLANCHE 2

LEGENDE

-  Alignement à approuver
-  Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale



POINTS D'ALIGNEMENT		
NUMERO	X	Y
1	1415186.25	4189642.43
2	1415179.18	4189635.04
3	1415217.97	4189599.42
4	1415226.14	4189571.66
5	1415235.02	4189576.36
6	1415224.64	4189570.55
7	1415280.26	4189515.43
8	1415252.99	4189532.25
9	1415308.41	4189477.27
10	1415254.68	4189633.42
11	1415336.66	4189438.88
12	1415261.62	4189523.69
14	1415265.39	4189618.59
16	1415271.77	4189509.97
18	1415303.85	4189466.65
20	1415302.60	4189464.79

ECHELLE 1/500



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ^④
ET SYSTEMES D'INFORMATION

DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA MODIFICATION DE PLAN D'ALIGNEMENT**

RUE DU SACRE-COEUR

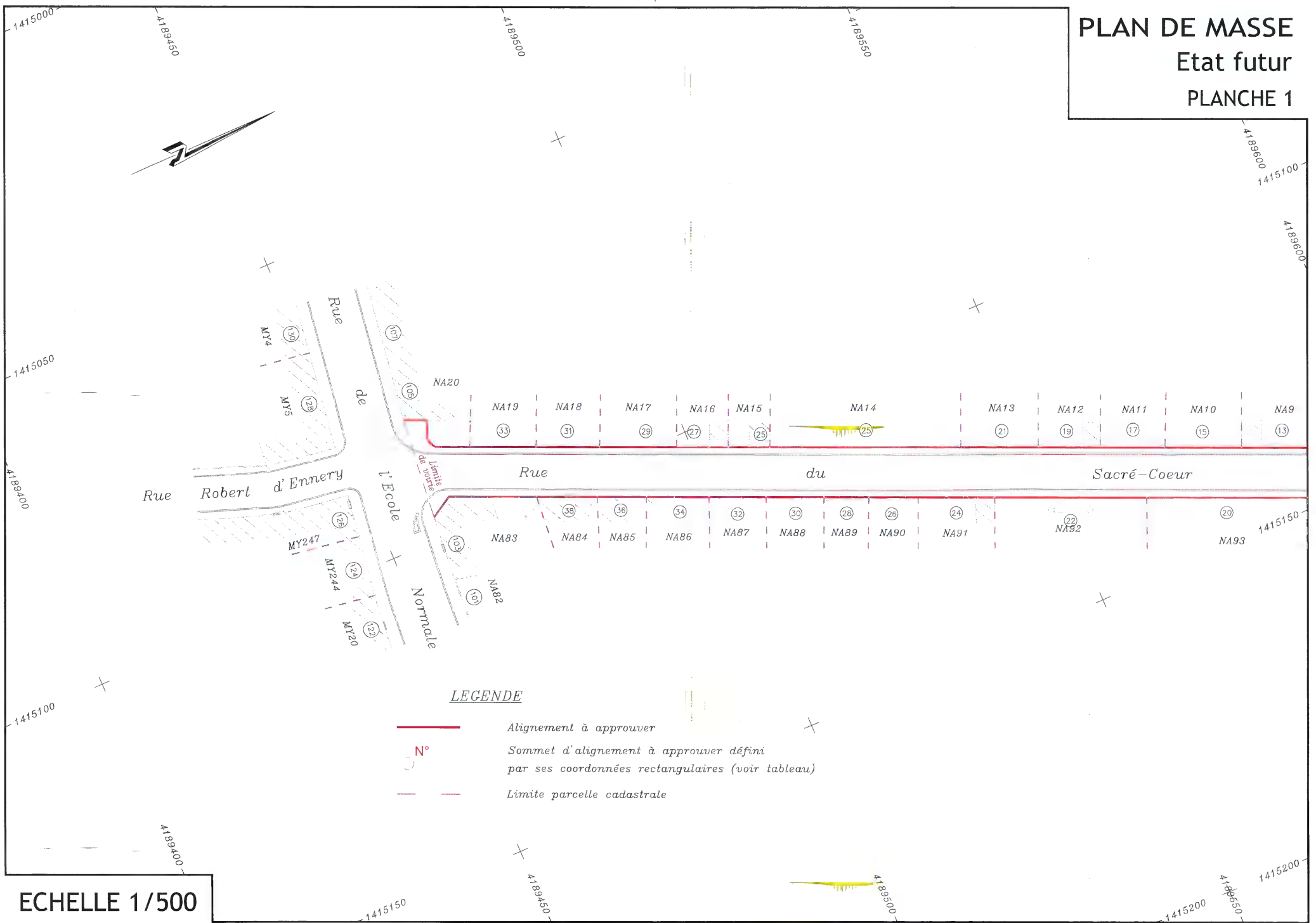
PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR

<p>NUMERO DE CLASSEMENT 9504</p>	<p><u>MODIFICATIONS</u></p>	<p>D.I.G PROJETEUR : Damien BRACHET</p>
<p>DRESSE LE : 29/04/2021 PAR : D.I.G. Service Topographie Centre de Définition des Alignements herve@bordeaux-metropole.fr Tél : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>ADMISSION LE : 29/04/2021 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE SERVICE DEMANDEUR : REFERENT : HANOU-CRANCER Caroline c.hanou@bordeaux-metropole.fr 53389829 Dr. Dév. Aménag. PTBORDEAUX</p>




PLAN DE MASSE

Etat futur

PLANCHE 1

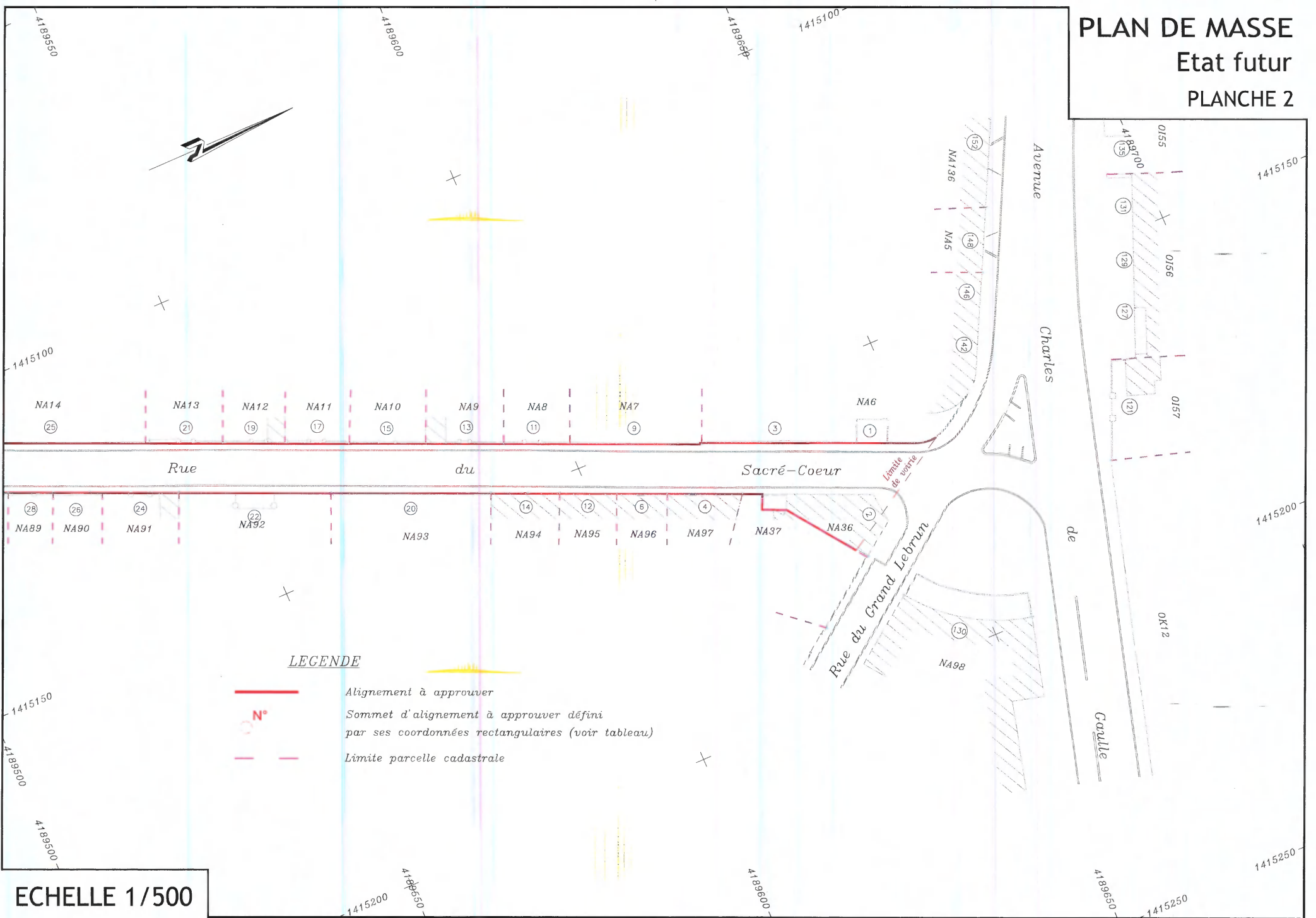


LEGENDE




-  Alignement à approuver
-  Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale

ECHELLE 1/500

PLAN DE MASSE Etat futur PLANCHE 2



LEGENDE

-  Alignement à approuver
-  Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale

ECHELLE 1/500

